

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-077

Séance du 25 juin 2026

Objet : Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens 2024-2026 avec le centre social Mosaïque en Cèze

Nombres d’élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L’an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Majorité	Contre : 3
	Abstention : 2
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l’ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le centre social Mosaïque en Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2023-11-183 en date du 29 novembre 2023 portant signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Mosaïque-en-Cèze de 2024 à 2026 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 adopté par délibération n°2024-04-48 en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 adopté par délibération n°2025-04-21 en date du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-06-62 en date de 25 juin 2025 portant signature de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences avec l'association Mosaïque-en-Cèze ;

Considérant que, en 2023, la Ville de Bagnols-sur-Cèze s'est engagée avec l'association Mosaïque en Cèze au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant de valider un cadre de fonctionnement pour les années 2024-2025-2026 ;

Considérant que, au regard de l'état critique des finances de la Ville, la collectivité n'est plus en mesure de supporter une subvention équivalente à celle versée jusqu'alors, soit près de 190 000€ l'an dernier ;

Considérant que, consciente que l'association perçoit des financements d'autres organismes (Etat, département...) et que sa situation bancaire (450 000€ d'encours) lui permet de continuer d'assurer la majorité de ses missions, la collectivité a fait le choix de ne maintenir que les 13 000 € de subventions engagées dans le cadre du contrat de ville afin de permettre à l'association l'obtention des différentes aides qui lui sont accordées ;

Considérant qu'il est proposé un nouvel avenant portant sur la diminution de la contribution financière de la Ville ;

Considérant que cette question a été présentée à l'Association Mosaïque en Cèze lors du comité de pilotage qui s'est tenu en mairie de Bagnols-sur-Cèze le vendredi 12 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver les teneurs de cet avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le Centre Social Mosaïque en Cèze ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Mosaïque-en-Cèze, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conduire l'ensemble les démarches induites.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.